

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL  
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

**DELIBERATION N° 2023-110**

**Objet : Convention Constitutive du Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence Industries Culturelles et Créatives Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

**Vu** le Code de l'éducation ;

**Vu** l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

**Vu** le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

**Vu** le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

**Entendu** l'exposé de M. Marc DALLOZ, Vice-Président du Conseil d'Administration,

**Approuve** la convention constitutive du Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence Industries Culturelles et Créatives Provence-Alpes-Côte d'Azur comme annexée à la présente délibération.

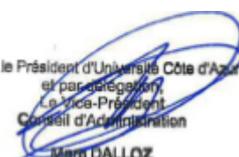
**Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.**

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **29**

Fait à Nice, le 19 octobre 2023

  
Pour le Président d'Université Côte d'Azur  
et par délégation,  
Le Vice-Président  
Conseil d'Administration  
Marc DALLOZ

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2023-110**  
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 13 novembre 2023  
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE : 13 novembre 2023

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

*En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*

UNIVERSITE CÔTE D'AZUR – SIREN 130 025 661  
GRAND CHATEAU – 28 AVENUE VALROSE  
BP 2135 – 06103 NICE CEDEX 2

# Convention Constitutive du Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence Industries Culturelles et Créatives Provence-Alpes-Côte d'Azur

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Académique Provence-Alpes-Côte d'Azur représentée par le Recteur de la région académique, Chancelier des universités, Monsieur Bernard Beignier, Rectorat de l'Académie d'Aix Marseille, Place Lucien Paye 13 621 Aix en Provence cedex 1

-oOo-

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Renaud Muselier, autorisé à signer la présente convention par délibération n° ..... Du Conseil Régional en date du .....

-oOo-

Université Côte d'Azur, établissement support du campus des métiers et des qualifications d'excellence industries culturelles et créatives, représentée par son Président, Monsieur Jeanick Brisswalter  
Etablissement public à caractère scientifique culturel et professionnel expérimental, régi par le décret du 25 juillet 2019 n°2019-758 portant création d'Université Côte d'Azur et création de ses statuts, dont le siège est situé 28 Avenue de Valrose, 06103 Nice Cedex 2

-oOo-

Avignon Université, représentée par son Président, Monsieur Philippe Ellerkamp,  
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 74 rue Louis Pasteur 84029 Avignon Cedex 1

-oOo-

Aix-Marseille Université, représentée par son Président, Monsieur Éric Berton,  
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
Dont le siège est situé 3 place Victor Hugo 13331 Marseille Cedex 03

-oOo-

Université de Toulon, représentée par son Président Monsieur Xavier Leroux,  
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé avenue de l'université, 83130 La Garde et dont l'adresse postale est CS 60584 – 83041 Toulon Cedex 9

-oOo-

Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur représentée par sa directrice régionale,  
Madame Bénédicte Lefeuvre,  
Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur  
23, boulevard du Roi René 13617 Aix-en-Provence Cedex 1

-oOo-

Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, représenté par son Président Monsieur David Lisnard, lui-même représenté par son Vice-Président délégué au Développement économique, à l'Emploi, à la Formation, au Développement des Pôles d'excellence et à l'Equilibre social de l'Habitat, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire du ..... 2023  
Hôtel de Ville Place Bernard-Cornut-Gentille CS 50044 06414 Cannes Cedex

-oOo-

Provence Studios représenté par son directeur Monsieur Olivier Marchetti,  
Technopolis 7 boulevard Maritimes 13500 Martigues

-oOo-

Adastra FILM, représenté par son directeur Monsieur Sébastien AUBERT,  
Cité des Entreprises Campus Bastide Rouge, 216 Av. Francis Tonner, 06150 Cannes

-oOo-

## PREAMBULE :

Le campus des métiers et des qualifications, créé par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, réunit, sur un territoire donné, un ensemble d'acteurs en vue de la construction d'une offre de formation initiale et continue en lien avec une filière qui correspond à un enjeu économique régional ou national. C'est un réseau ouvert et coopératif porteur de méthodes de travail partenariales et d'innovations au niveau territorial, en faveur d'une politique éducative, de formation professionnelle et d'insertion professionnelle.

Pour la réalisation de cet objectif, il est constitué un campus des métiers et des qualifications d'excellence Industries culturelles et créatives Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## TITRE I – CONSTITUTION

### Article 1 – Dénomination

Il est constitué, entre les membres susvisés, un campus des métiers et des qualifications dénommé « Campus des métiers et des qualifications d'Excellence Industries Culturelles et Créatives, Provence-Alpes-Côte d'Azur », (ci-après dénommé « CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur »), régi par les dispositions de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, de l'arrêté du 15 avril 2022 fixant la liste des campus des métiers et des qualifications labellisés conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 septembre 2019 relatif au cahier des charges national pour l'obtention ou le renouvellement du label « campus des métiers et des qualifications », ainsi que par la présente convention.

### Article 2 – Objet

Dans le cadre des orientations définies par son comité d'orientation stratégique, le CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur contribue à :

- Soutenir, par la formation, les politiques de développement économique et social ;
- Développer les filières d'avenir ;
- Améliorer la visibilité des offres de formation et d'emploi sur le territoire ;
- Élever les niveaux de qualification, proposer des nouveaux parcours mixtes (public, niveaux et organismes de formation, Etablissements scolaires, CFA et Centres de formation) ;
- Faciliter l'insertion dans l'emploi, et la sécurisation des carrières ;
- Renforcer les coopérations entre le système éducatif, la recherche et le monde économique ;
- Développer la mobilité, régionale, nationale et internationale pour les étudiants, les élèves et les apprentis ;
- Développer la recherche et le rayonnement international dans le domaine des ICC.

Le campus des métiers et des qualifications d'excellence regroupe en réseau des établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur, de formation initiale et continue, sur le territoire régional.

Il associe au sein d'un partenariat renforcé des établissements d'enseignement, des entreprises, des partenaires publics, des laboratoires de recherche et des associations à caractère sportif ou culturel. Il accompagne des élèves, des étudiants, des apprentis et des stagiaires de la formation professionnelle.

Au-delà de son périmètre géographique d'origine défini, le périmètre de sollicitation du CMQe ICC Provence-Alpes Côte d'Azur peut s'étendre à l'ensemble du territoire national, ainsi qu'à l'international.

Il favorise l'accès à un éventail de formations professionnelles, technologiques et générales, dans le secteur des industries culturelles et créatives. Il développe de la recherche, de l'innovation et du transfert d'innovation dans ce secteur.

Les formations peuvent comporter une dimension européenne ou internationale.

### Article 3 – Etablissement support et domiciliation

Université Côte d'Azur est désigné « établissement support du CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur ». Il est représenté par son Président, Jeanick Brisswalter, qui pourra déléguer la présidence du CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur par mandat. Les activités opérationnelles du CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur seront principalement basées au Campus Georges Méliès, 216 avenue Francis Tonner, 06150 Cannes, lieu totem du CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### Article 4 – Durée

La présente convention est effective à la signature des différentes parties, et sera valable pour toute la durée de la labélisation excellence du campus CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle pourra être renouvelée de façon expresse par avenant, sous réserve du renouvellement de la labélisation par le ministère de l'Education Nationale et le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

## Titre II- Fonctionnement

### Article 5- Obligations et modalités de participation

L'appartenance au CMQe ICC Provence-Alpes- Côte d'Azur en tant que membre fondateur implique la participation au Comité de Direction (désormais CODIR) et au Comité d'Orientation Stratégique (désormais COS) du CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur, ce qui implique également pour chacun de ses membres :

- L'engagement d'intégrer l'activité du campus dans son projet de structure et de promouvoir le CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- De contribuer à la stratégie du CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur par l'intermédiaire du CODIR et du COS ;
- De soutenir le fonctionnement opérationnel du CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur (contributions financières ou mise à disposition de locaux, de matériel, de ressources humaines, de ressources documentaires...);

A l'instar des adhérents du CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur, les membres fondateurs du CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur, s'engagent en fonction de leur possibilité dans le cas où des actions seraient mises en œuvre sur leurs périmètres à :

- La mise à disposition d'équipements, de matériels ou de locaux ;
- L'intégration des activités de formation dans leurs missions (accueil des stagiaires, conduite pédagogique des actions, etc.) ;
- La désignation et la participation de son représentant aux instances mises en place dans le cadre de l'action ;

Chaque membre fondateur désigne un correspondant CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein de sa structure.

#### Article 6- Ressources du groupement

L'établissement support du CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur, Université Côte d'Azur, assure la collecte et la mobilisation des ressources du campus sous le contrôle de son agence comptable, qui établira une structure budgétaire dédiée. Les contributions faites au CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur feront l'objet de conventions entre l'établissement support du CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur et le partenaire.

Toutes les prestations de services fournies par le CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur donnent lieu à convention. Ces conventions fixent les modalités de fonctionnement et de financement pour la réalisation de la prestation.

#### Article 7- Personnels

Pour remplir ses missions et atteindre les objectifs fixés par le CODIR et/ou le COS, le CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur pourra mobiliser des ressources humaines.

L'établissement support du CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur peut recruter des personnels sur contrat de droit public sur dotation explicite et/ou subventions obtenues (exemple PIA4).

D'autre part, les parties s'accordent à mobiliser des personnels détachés ou mis à disposition, à temps complet ou partiel, des entités partenaires ou adhérentes.

Ces personnels seront sous l'autorité hiérarchique de leur entité de rattachement (Université Côte d'Azur, membres fondateurs ou adhérentes) et sous l'autorité fonctionnelle du président du CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### Article 8- Équipements

Les équipements acquis pour l'exercice de la mission du CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur sont identifiés dans une annexe à l'inventaire tenu par l'établissement support du CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'établissement support peut les mettre à la disposition des partenaires membres qui réalisent les actions selon les procédures prévues par le CA de l'établissement support qui en fixera les modalités.

#### Article 9 – Budget

Le CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur en tant que service distinct au sein d'Université Côte d'Azur, est géré sous forme de centre de responsabilité budgétaire de l'établissement support. Il est doté d'une comptabilité budgétaire et analytique propre. Le projet de budget, ses modifications et le rapport d'exécution financière sont approuvés par le Comité d'Orientation Stratégique puis transmis pour information au CA de l'établissement support. Le projet de budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il fixe le montant des ressources qui peuvent provenir des produits des contrats ou des conventions que le CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur sera conduit à conclure, de la participation des membres du CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que des subventions publiques ou privées.

Le suivi de chaque activité est assuré par une comptabilité analytique.

#### Article 10 – Gestion

L'exercice commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Les règles appliquées en matière financière sont celles de l'établissement support.

Les activités du CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur ne donnent pas lieu au partage de bénéfices. En conséquence, les excédents annuels de la gestion ne peuvent qu'être utilisés à des fins correspondantes à l'objet du groupement ou fléchés dans le fond de roulement d'Université Côte d'Azur pour le CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans le cas où serait constaté un déséquilibre financier sur un exercice, il appartient à l'établissement support de statuer sur les mesures de résorption, proposées par le COS, à mettre en œuvre par le CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Un état de l'exécution financière annuelle sera produit par la Direction des Affaires Financières de l'établissement support, qui procédera aux analyses financières adéquates.

## Titre III- Organisation et administration

### Article 11 – Le comité d'orientation stratégique

#### COMPOSITION

Le Comité d'Orientation Stratégique (COS) est composé du Recteur/trice de la Région Académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ou de sa/son représentant/e, du ou de la Président/e du Conseil Régional ou de son/sa représentant/e, du ou de la Président/e de Université Côte d'azur, président/e du CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur ou de son représentant, et des membres fondateurs regroupés par collèges, d'invités permanents regroupés par collèges.

Les quatre collèges représentent :

- Les établissements de formations (lycées, universités et organismes de formation continue et par apprentissage) ;
- Le monde socio-économique et culturel (fédérations ou branches professionnelles, OPCO, entreprises, organisation patronale, chambres consulaires, associations, fondations) ;
- Les Administrations décentralisées (commune, régions, établissements publics de coopération intercommunales départements, métropole) ;
- Les Administrations déconcentrées (préfecture, DREETS, Pôle Emploi, DRAC).

Afin de s'assurer de la diversité des membres et d'avoir un nombre raisonnable de participants, chaque collège est représenté par au moins un membre, en comptant un maximum de 5 membres par collège. Les 10 membres fondateurs sont représentatifs des quatre collèges et sont membres de droit du COS.

En outre, différents acteurs de chacun des collèges peuvent participer à titre d'invités temporaires ou permanents en fonction des thématiques retenues, et sous l'invitation du CODIR. Le règlement intérieur fixera le nombre et la liste des membres invités pour chacun des collèges sur la base du dossier excellence déposé en avril 2022, après proposition et validation par le CODIR.

#### PRESIDENCE DU COMITE D'ORIENTATION STRATEGIQUE DU CMQE ICC PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

La présidence du comité d'orientation stratégique est assurée par l'établissement porteur.

#### COMPETENCES DU COMITE D'ORIENTATION STRATEGIQUE

Le Comité d'Orientation Stratégique du CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur est réuni au moins une (1) fois par an à l'initiative du président du COS pour présenter un diagnostic territorial, un bilan des activités, le rapport d'exécution financière de l'année et le budget prévisionnel à venir. Les convocations sont émises un mois à l'avance. Des procurations peuvent être transmises aux membres fondateurs, sans excéder 3 procurations maximum par membres.

Le COS permet de détailler les orientations stratégiques en lien avec les dynamiques régionales (en référence à l'actualité des OIR notamment) et celles des ministères de tutelle (ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports, ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, ministère de la Culture), mais également celles en lien avec les pactes régionaux Etat-Région.

Ce Comité d'Orientation Stratégique peut être réuni en comité plénier ou restreint. Il valide les décisions relatives aux dossiers structurels et aux demandes des membres du comité ou de son Président.

Tout grand projet du CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur de financement structurel type programme d'investissements d'avenir (PIA) doit avoir été présenté au COS du CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur pour validation. De surcroît, la création de structures juridiques supportées par le CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur et son établissement porteur à l'occasion de l'obtention de financement (PIA ou autre) nécessite la présentation au COS et la validation par les deux autorités de tutelles ainsi que par le CA de l'établissement porteur. C'est notamment le cas pour la création de structures juridiques type association, GIP ou fondation.

Le COS propose et définit :

- Les orientations du CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Les modalités de participation de chacun des membres à l'action collective ;
- Le cadre général de l'organisation administrative CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- L'implication de chaque membre dans le respect de ses engagements ;
- Les conditions dans lesquelles sont animées, suivies et évaluées les différentes activités, en veillant à la cohérence d'ensemble ;
- Le projet de budget et ses modifications, le rapport d'exécution financière et la politique d'emploi et d'équipement du CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur, et donne son avis avant leur adoption par le conseil d'administration de l'établissement support ;
- La constitution et de la composition de commissions techniques et/ou thématiques ;
- Se prononce sur le retrait de membres fondateurs ;
- Toute modification de la convention constitutive ;

Le comité d'orientation stratégique délibère valablement si au moins un tiers des membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des membres, présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle de l'établissement porteur est prépondérante. La convocation au COS, adressée aux membres et aux participants de droit à titre consultatif, un mois avant la séance, indique l'ordre du jour et le lieu de réunion. La participation des membres aux réunions et décisions peut se réaliser à distance (visioconférence, conférence téléphonique, etc.) ou par utilisation de diverses technologies sécurisées (vote électronique, etc.).

## Article 12 – Comité de Direction CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur dit CODIR du Campus

La présidence du comité de direction est assurée par le président du CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant.

Dans le cas où le président du CODIR souhaite se faire représenter, son représentant est considéré sous l'autorité fonctionnelle du président du CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur et reste soumis à son autorité hiérarchique d'origine. Le CODIR est constitué par l'ensemble des membres fondateurs, membres de droit du CODIR.

Le CODIR se réunit au minimum deux fois par an, sur invitation du président(e) du COS, ou à la demande d'au moins un quart des membres. La convocation, adressée aux membres et/ou aux participants de droit à titre consultatif, au moins quinze jours avant la séance, indique l'ordre du jour et le lieu de réunion. La participation des membres aux réunions et décisions peut se réaliser à distance (visioconférence, conférence téléphonique, etc.) ou par utilisation de diverses technologies sécurisées (vote électronique, etc.). Le CODIR délibère valablement si au moins un tiers des membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des membres, présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle de l'établissement porteur est prépondérante.

Le comité de direction est animé par le président/e du CMQe ICC.

Le/la président assure l'impulsion, l'animation, la coordination et le suivi des actions, le lien avec les différents pilotes des actions.

Chacun des membres fondateurs désigne un représentant siégeant dans le comité de direction. Un représentant de l'Éducation nationale et un représentant du conseil régional sont également membres de droit de ce comité.

Ce comité doit se limiter aux 10 membres fondateurs pour être opérationnel et repose sur la convention constitutive.

Ce comité de direction peut faire appel à des experts en fonction du besoin et de la thématique abordée et il peut être assisté par les inspecteurs référents du campus.

Il opérationnalise les orientations stratégiques définies par le COS, les priorise et met en œuvre les actions qui en résultent. Il prépare, à travers la synthèse des commissions thématiques un diagnostic territorial du champ d'intervention du campus et réalise un bilan des activités, le rapport d'exécution financière de l'année et le budget prévisionnel à venir afin de les présenter en COS.

Un bureau restreint de ce comité de direction se réunit régulièrement, autant que de besoin. Il prépare la coordination et le suivi des actions, le pilotage du budget et des projets, sous l'animation du ou de la directeur/trice opérationnel/le et du président/e du CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le bureau restreint est constitué du président du CMQe ICC, de la Directrice opérationnelle, et de tout autre membre invité pour les besoins de l'expertise technique.

En cas de gestion de projet PIA, le CODIR pourra créer un comité ad hoc spécifique de projet :

### Article 13 – Le Comité de pilotage de projet

Le comité de pilotage a pour mission de conduire l'action ou le projet initié par le comité de direction et regroupe toutes les parties prenantes de ce dernier. Il se réunit régulièrement, autant que de besoin, afin de s'assurer du bon déroulement des opérations. Le ou la directrice/directeur opérationnel/le sera chargé/e de rendre compte de l'avancement du projet au comité de direction. En cas de délégation spécifique d'une action du CMQe ICC PACA à l'un des membres fondateurs, c'est le ou la porteur/se du projet qui fera état de l'avancement du projet.

#### Cas particulier de l'intégration d'un projet type PIA

La participation du CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur dans un projet de type PIA impose un accord de participation par les instances de gouvernance du COS, même si le CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur ne porte pas le PIA.

Si le CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur est l'élément fédérateur du projet du PIA, le mandataire, porteur financier du consortium doit rendre compte aux instances de gouvernance du campus des actions mises en œuvre, des choix financiers retenus et de l'évolution des actions.

Si le PIA est porté par le CMQe, l'établissement porteur du CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur, au travers de ses structures, pilote le PIA et rend compte au COS.

Trois organes peuvent être créés :

- Le Comité de Projet qui est le pilote du projet : instance politique du projet, elle est présidée par le représentant de l'établissement porteur du projet, et veille à la bonne exécution du projet avec le Directeur Opérationnel, et décide de ses orientations.
- Le Comité des Financeurs, constitué des contributeurs au projet, est sous la direction du comité du projet et présidé par le représentant de l'établissement porteur du projet, il assure le suivi des engagements financiers, vérifie la pertinence des actions menées en lien avec le comité scientifique et pédagogique.
- Le Comité Scientifique et Pédagogique assure la cohérence et l'animation académique du projet. Il est l'organe garant de la pertinence scientifique et pédagogique des actions menées, de leur coordination et de la qualité formative dans le cadre des opérations financées par le PIA. Il est chargé de la coordination pédagogique et des actions de recherche. S'y retrouvent des personnels des établissements de formation et des laboratoires de recherche et des membres du corps d'inspection de l'Éducation nationale.

Un collège d'enseignants et d'ingénieurs pédagogiques développe des passerelles entre les différentes disciplines et leurs applications. Le comité scientifique et pédagogique garantit dialogue et cohérence.

#### Article 14 – Commissions thématiques

Les commissions thématiques sont constituées à l'issue des COS, leur nombre varie selon les thèmes retenus par le CODIR.

Le comité de direction s'appuie sur des groupes de travail thématiques organisés en commissions ad hoc. Ces commissions se réunissent au moins une fois par an et ont vocation à rassembler un panel d'acteurs représentatifs et d'experts afin de réaliser un diagnostic du territoire à travers les dimensions technique, pédagogique, sociale et économique, et ainsi mieux cerner les projets à initier.

Elles sont animées par défaut par le président du comité de direction ou le directeur opérationnel, mais, afin de décloisonner et d'ouvrir plus largement les campus sur leur environnement, l'animation de ces commissions pourrait être confiée à des membres du comité de direction.

Le règlement intérieur du CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur fixera les modalités et les thématiques des différentes commissions thématiques, conformément au dossier excellence.

#### Article 15 – Président(e) du CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur

La présidence du CMQe ICC est assurée par l'établissement porteur, Université Côte d'Azur. Le Président d'Université Côte d'Azur peut déléguer par mandat sa représentation et ses fonctions au sein du CMQe ICC. Le ou la président.e assure la gouvernance du CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A cet effet :

- Il/elle participe aux séances du COS et les préside ;
- Il/elle convoque les COS et CODIR ;
- Il/elle représente le CMQe ICC Provence Alpes Côte d'Azur auprès des différents partenaires ;
- Il/elle porte les orientations relatives à l'activité et au fonctionnement du CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Il/elle est ordonnateur délégataire des recettes et des dépenses du CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Il/elle présente le programme annuel d'activité du CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur le budget et ses modifications ainsi que le rapport d'exécution financière au CA de l'établissement support ;
- Il/elle veille aux équilibres budgétaires et financiers du CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Il/elle présente le projet de budget et ses modifications au comité de pilotage ;
- Il/elle veille à la mise en œuvre des recommandations du COS ;
- Il/elle s'assure, dans le cadre de la politique d'emploi et d'équipement, qu'il possède ou peut mobiliser les ressources humaines, matérielles et financières lui permettant la réalisation de ce programme annuel d'activité ;
- Il/elle signe toutes les conventions pour lesquels il aura eu délégation. Les contrats et conventions sont soumis selon les cas à l'autorisation du CA de l'EPSCP support ;
- Il/elle représente l'établissement support du CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur en justice et dans les actes de la vie civile ;
- Il /elle analyse les résultats issus du système d'information à des fins de pilotage ;

#### Article 16 – Directeur(trice) opérationnel

Un personnel de catégorie A, détaché du Rectorat de Nice ou d'Aix Marseille, occupe la fonction de directeur opérationnel, pour une durée d'un an renouvelable, sur proposition du comité d'orientation stratégique.

Il /elle assure la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie du CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur, sous l'autorité hiérarchique du Recteur de région et sous l'autorité fonctionnelle du Président du CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur. A cet effet, il/elle structure et coordonne l'activité du CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur et en assure l'administration générale.

- Il /elle définit, en accord avec le président du CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur les rôles et responsabilités des différents acteurs placés sous son autorité ;
- Il /elle prépare le plan pluriannuel de développement, le programme annuel d'activité. Il est garant de l'exécution des orientations retenues par le COS ;
- Il/elle présente pour information le programme annuel d'activité du CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur, le budget et ses modifications ainsi que le rapport d'exécution financière, au CA de l'établissement support ;
- Il/elle veille aux équilibres budgétaires et financiers du CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Il/elle présente le projet de budget et ses modifications au comité de pilotage ;
- Il/elle veille à la mise en œuvre des recommandations du COS ;
- Il /elle veille au développement de l'activité du CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre budgétaire arrêté par l'EPSCP support ;
- Il /elle applique les recommandations du comité de pilotage ;
- Il /elle mobilise, dans le cadre de la politique d'emploi et d'équipement présentée à l'établissement support, les ressources humaines, matérielles et financières lui permettant la réalisation de ce programme annuel d'activité ;
- Il /elle exerce l'autorité fonctionnelle sur les personnels recrutés par l'établissement support pour exercer les missions confiées au CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Il /elle est responsable de l'organisation des différentes commissions thématiques du CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Il /elle rend compte au COS de l'activité du CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Il /elle anime les CODIR et les bureaux de pilotage ;
- Il /elle met en œuvre les décisions retenues des différentes commissions thématiques du CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### Article –17 Les membres fondateurs

Les membres fondateurs abondent annuellement pour le fonctionnement du CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- La Région Académique met à disposition le/la Directeur(trice) opérationnel.le.
- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur contribue sous forme d'apport sur projet.
- Les 4 Universités abondent sous forme d'apport en numéraire de 4000€/an.
- La DRAC abonde sous forme d'apport en numéraire de 4000€/an.
- La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins met à disposition des locaux et bureaux pour accueillir la Directrice opérationnelle, les éventuels RH de support sur projet, et le président du CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Les professionnels abondent sous forme d'apport en industrie à hauteur de 4000€/an.

Les apports des membres fondateurs peuvent être réévalués lors du COS.

#### Article 18 – Les adhérents (tes) du CMQE ICC Provence Alpes Côte d'Azur

Leurs actions sont précisées dans la convention de partenariat qui les lie au CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une durée de deux (2) ans renouvelés de façon expresse par un avenant, sous réserve du renouvellement de la labélisation par le Ministère de l'Éducation Nationale.

La convention de partenariat est accompagnée de fiche action précisant le niveau et les conditions d'implication du partenaire.

## Titre IV- Dispositions diverses

### Article 19- Règlement intérieur

Les participants aux activités du CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur sont soumis au règlement intérieur de la structure d'accueil de l'activité.

### Article 20- Transfert des biens

Les biens sont inscrits à l'inventaire de l'établissement support qui en assure le contrôle. Dans le cas d'un changement d'établissement support, une convention spécifique est conclue entre l'établissement support et celui qui bénéficie de la mise à disposition du bien.

### Article 21 – Durée de l'engagement des membres et retrait

Les membres fondateurs s'engagent à respecter le cadre de la convention et d'en assurer le suivi pour toute la durée du contrat. Toutefois, en cours d'exécution de la convention, si un membre fondateur devait se retirer du groupement avant l'expiration de la convention, il faudra qu'il ait notifié son intention au Président du CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur au moins trois (3) mois avant la fin de l'exercice budgétaire annuel (année civile). Le retrait ne doit pas nuire à la bonne exécution des actions déjà engagées par le CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### Article 22– Dissolution

Le groupement est dissous de plein droit au terme de sa durée contractuelle, sauf prorogation par renouvellement de la labélisation par le Ministère de l'Education Nationale.

Dans ce cas, le boni ou le mali, défini par l'établissement support, sera partagé entre les membres fondateurs, proportionnellement à leurs abondements annuels prévus à l'article 17.

### Article 23 – Conciliation

En cas de litige survenant entre les membres du groupement ou entre le groupement lui-même et un de ses membres en raison de la présente convention ou de son application, les Parties s'engagent expressément à soumettre leur différend à un conciliateur qu'elles auront désigné à cet effet.

Faute d'accord dans un délai de deux (2) mois, la juridiction compétente pourra être saisie à la requête de la Partie la plus diligente.

### Article 24- Dévolution des biens

En cas de non-renouvellement de la convention, la dévolution des biens est soumise à l'approbation du Recteur, sur proposition du Comité de Pilotage, après délibération du CA de l'établissement support.

### Article 25- Condition de validité

La présente convention est réputée conclue à compter de date de signature par les membres fondateurs pour la durée de la labélisation du CMQe ICC Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Recteur de la Région Académique,  
Chancelier des universités  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Monsieur Bernard BEIGNIER

Le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Monsieur Renaud MUSELIER

Le Président d'Université Côte d'Azur établissement  
support du campus des métiers et des qualifications  
d'excellence industries culturelles et créatives  
Monsieur Jeanick BRISSWALTER

Le Président d'Avignon Université  
Monsieur Philippe ELLERKAMP

Le Président d'Aix Marseille Université  
Monsieur Éric BERTON

Le Président de l'Université de Toulon  
Monsieur Xavier LEROUX

La directrice de la Direction Régionale des Affaires  
Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Madame Bénédicte LEFEUVRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Cannes Pays de Lérins  
Monsieur David LISNARD

Le Directeur d'Adastra Film  
Monsieur Sébastien AUBERT

Le Directeur de Provence Studios  
Monsieur Olivier MARCHETTI